



Département du Lot
Arrondissement de GOURDON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2021 à 20h30

Présents : Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOUT, Julien FARGAL, Mickaël DELSOUC, Alexandra DUDON, Anaïs LAVILLE SOUSA, Jérôme MAISONHAUTE, Carine MONETTI, Sophie OGNOV, Hervé SUDRES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Alexandra DUDON

Compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la séance du 09/12/2020 est lu et soumis à approbation.

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

Délibération taxe communale : fixation taux TFPB

Dans le cadre de la réforme relative à la suppression de la Taxe d'habitation et au reversement de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) du Département aux communes, il convient de fixer le taux d'imposition de la TFPB en incluant la part du Département.

Taux de le TFPB : 33.85 % (part communale 10,39 % + part départementale 23,46 %)

POUR 7	CONTRE 4	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

Délibération demande financement amendes de police

La maire informe l'assemblée de la réalisation et de l'importance des travaux à effectuer concernant la sécurité de la traverse du bourg sur la D 660 de Frayssinet-le-Gélat.

Le projet concerne la pose de panneaux et le marquage au sol. Vu les devis présentés, le montant des travaux s'élève à 10 369,00 € HT soit 12 442,80 € TTC.

La maire demande au conseil municipal l'autorisation de formuler une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département afin d'aider le financement de ce projet.

La maire demande l'autorisation de procéder aux travaux d'aménagement pour la sécurisation du village.

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

Délibération autorisation vente sur le domaine public

Afin de pouvoir accueillir des marchands ambulants et autoriser les entreprises et particuliers à occuper le domaine public, il convient de délibérer sur les conditions dans lesquelles il sera possible de les accueillir : lieu, durée, redevance, mise à disposition d'électricité, type de commerce,

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Véhicule de vente ambulante régulier (camion-pizza, etc...)	Par année civile	Sans électricité : 0€ Avec électricité : 100 €
Autres marchands ambulants occasionnels : forains, cirques, etc... hors animations et festivités municipales	Par jour d'occupation	Sans électricité / eau : 0 € Avec électricité / eau : 20 €

POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 2
--------	----------	--------------

Délibération adressage de la commune

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La Maire de Frayssinet le Gélât, Lot,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2020 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune ;

Décide la création des voies libellées et des numéros de voirie suivants :

Chemin de l'Ecole : 66, 79, 128, 140, 186, 201, 248, 262 (*La Thèze*)
Chemin de la Croix de Frayssinet : 41
Chemin de la Jasse : 2, 103, 108, 147 (*La Jasse*)
Chemin de la Source : 76, 134 (*Bargade*)
Chemin de Laborie : 34, 101, 137
Chemin des Combes Blanches : 162, 290
Chemin des Plantes : 76
Chemin des Plantous : 18, 91
Chemin des Tournagnes Basses : 63, 114, 180, 238, 285, 799
Chemin des Tournagnes Hautes : 51, 98, 113
Chemin des Tourriols : 10, 30
Chemin du Pech Fumat : 508, 840
Chemin du Verdelet : 24
D28 : 345, 703, 1044, 1085, 1187, 1693, 1702, 1852, 1899, 1991, 2668, 2806, 2813, 2896, 3235, 3760
Impasse Clot : 20
Impasse Cousserand : 154
Impasse de Bourdes : 90
Impasse de la Boissière : 186
Impasse de la Font Bouillant : 183
Impasse de la Jasse : 63 (*La Jasse*)
Impasse de la Pierre Pincade : 181
Impasse de la Rouquette : 121, 340, 359, 457, 546, 577
Impasse de la Serp : 72, 154

Place du 21 Mai 1944 : 12
Route de Bargade : 1168, 1503, 1910
Route de Cahors : 5, 12, 17, 23, 31, 39, 90, 107, 197, 281, 326, 828
Route de Fagettes : 112, 123, 180, 195, 209, 323
Route de Fumel : 1, 7, 13, 23, 29, 43, 50, 53, 56, 57, 65, 66, 74, 77, 93, 94, 97, 106, 107, 111, 116, 145, 152, 197, 241, 293, 451, 567, 616, 874, 938, 1055, 1140, 1170, 2012
Route de Gourdon : 5, 25, 28, 47, 55, 56, 61, 70, 77, 87, 94, 126, 143, 165, 174, 227, 239, 242, 269, 276, 294, 301, 583, 896, 897, 1024, 1035, 1063, 1172, 1606, 1856, 1976
Route de l'Arbre Redon : 116, 541, 542, 566, 687, 731, 799
Route de La Bastide : 1861, 1946, 2264
Route de la Thèze : 28, 46, 48, 60, 96, 119, 1267, 1826, 3902, 3903
Route de Lamouthe : 149, 370, 513 (*Mespoulié*)
Route de La Vayssière : 117, 343 (*La Bastide*)
Route de Loubéjac : 18, 4579
Route de Malbernat : 334, 337, 601, 1205, 1218, 1277, 1315
Route de Villefranche : 14, 30, 43, 46, 104, 151, 187, 219, 294, 328, 347, 368, 420, 586, 651, 696, 737, 841, 846, 1095, 1100, 1170, 1194, 1271, 1338, 2241, 3771, 3783, 3819, 3889, 4109, 4469, 4883
Route des Granges : 54, 132, 380, 528, 710, 860, 927, 1022
Route des Parrots : 236, 328, 354, 387
Route des Pattaris : 131, 168, 249, 320, 392

Impasse de Pecharry : 85, 112 (*La Thèze*)
Impasse des Pattaris : 20, 58
Impasse du Champ de Gaspard : 229, 346 (*La Bastide*)
Impasse du Mas de Lherm : 115
Impasse du Mespoulié : 41, 42, 48, 77, 118, 260, 414
Impasse du Pech Lagarde : 74, 98, 152
Impasse Fagettes : 6, 41, 98
Impasse Haute Rive : 20, 21
Impasse Irina : 134
Impasse La Bastide : 22 (*La Bastide*)
Impasse La Borie Nord : 27, 75, 88, 212
Impasse La Carral : 31
Impasse La Jasse d'Alot : 416
Impasse La Vigne : 43 (*La Bastide*)
Impasse Le Bru : 40, 77
Impasse Le Clos : 58 (*Mespoulié*)
Impasse Le Prince : 35, 55, 158, 172, 179, 230
Impasse Lugantine : 24, 46
Impasse Mourdant : 70
Place de la Mairie : 7, 65, 89

Route du Camp des Moutes : 29, 247, 791, 836
Route du Mespoulié : 1211, 1218, 1307, 1403
Route du Pech de Bargade : 428
Route du Stade : 125, 138, 227
Route de la Croix de Catali : 111, 282, 407, 446
Route Les Léroux : 137, 172, 194, 234, 287
Rue de l'Ancien Couvent : 8, 28, 44, 74
Rue de la Fontaine : 66, 76, 116, 131, 206, 253, 294, 312, 355
Rue des Carrayrous : 11, 19, 27, 31, 37, 48, 54, 68, 89, 109, 124
Rue des Contous : 30, 78
Rue des Vignals : 34, 75, 118, 129
Rue du Vivier : (*aucun numéro*)
Rue Georges Lafon : 6, 12
Rue la Gimelle : 88, 109, 122, 135, 160, 262, 268, 279, 296, 301, 315, 322, 341, 343, 375
Rue Marianne : 6
Ruelle de la Forge : 34
Tour de la Bastide : 4, 63, 137 (*La Bastide*)

Les cartes de chaque « quartier » de la commune sont présentées aux élues avec les noms des voies proposées par la commission adressage.

Chaque voie fait l'objet d'un vote.

Le conseil municipal demande que la voie nommée *Chemin des Combes Blanches* soit nommée **Chemin de Saint-Caprais**

Les n° doivent faire l'objet d'une vérification sur place, avec positionnement précis des entrées et délivrances postales.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

Ajourné

Questions diverses

- Commémoration du 21 mai 1944 : commémoration possible avec public restreints et sans invitation
Messe à 9h puis départ du cortège 10 h depuis la Mairie pour dépôts de gerbes sur les différents lieux de mémoire
- Distribution du catalogue tourisme de la communauté de communes.
- Organisation des élections départementales et régionales de juin : bureau de vote déplacé à l'école

Fin de séance à 00 h